



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt-septième réunion du Comité d'experts de la CEA

26 – 29 mars 2008

Quarante et unième session de la Commission

31 mars – 2 avril 2008



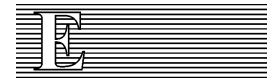
COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE

Troisième réunion du Comité d'experts

Troisième session de la CAMEF

**Première réunion annuelle conjointe de
la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'UA
et de la Conférence des ministres africains des finances, de la
planification et du développement économique de la CEA**

Addis-Abeba



Distr.: Générale
E/ECA/COE/27/4
AU/CAMEF/EXP/4(III)
Date: 29 février 2008

Français
Original: Anglais

Évaluation des progrès accomplis en matière d'intégration régionale en Afrique

Table des matières

	Pages
A. Introduction	1
B. Gouvernement de l'Union et audit de l'Union	1
C. Principales décisions prises récemment par les CER.....	4
D. Principales activités menées par la CUA et la CEA en matière d'intégration régionale.....	10
E. Activités prévues par la CEA dans le cadre de l'intégration régionale	13
F. La voie à suivre	16

Sigles

AFRICARAIL	Projet de chemin de fer pour le désenclavement du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo
APE	Accords de partenariat économique
ARIA	État de l'intégration régionale en Afrique
BAD	Banque africaine de développement
CAADP	Développement de l'agriculture en Afrique
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Ouest
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEA	Communauté économique africaine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communautés économiques régionales
COI	Commission de l'océan Indien
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CUA	Commission de l'Union africaine
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
IED	Investissement étranger direct
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
TEC	Tarif extérieur commun
TIC	Technologie de l'information et des communications
UA	Union africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise

A. Introduction

1. La Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) continuent d'exécuter des activités et programmes venant appuyer la vision stratégique de l'Union africaine (UA) consistant à édifier une Afrique unifiée et intégrée, sur la base de l'intégration politique, économique, sociale et culturelle. Du point de vue des dirigeants de l'Union africaine, l'intégration totale du continent permettrait à l'Afrique de relever les défis qui se posent à elle en matière de développement, parce que l'intégration est porteuse d'effets de synergie dans le domaine économique, étant donné que les avantages économiques de l'ensemble de la Communauté économique africaine sont supérieurs à la somme des avantages économiques de ses différents États membres. Le renforcement de l'intégration économique du continent est rendu encore plus nécessaire par le nouvel ordre économique mondial, caractérisé notamment par la formation de blocs régionaux à travers les continents, la mondialisation sans frontières, les progrès des technologies de l'information et des communications (TIC) et les négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

2. Le mandat de la CUA tendant à exécuter des activités et programmes d'intégration régionale, que résume la vision stratégique de la Commission, découle de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Déclaration de Syrte en date du 9 septembre 1999, du Traité d'Abuja et du Plan d'action de Lagos. Bien qu'ils aient été impliqués dans les activités d'intégration régionale depuis 1958, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont, lors de leur Sommet tenu à Banjul (Gambie) en 2006, chargé la CEA de continuer de jouer un rôle vital, s'agissant de faciliter la tâche de l'UA et des communautés économiques régionales (CER) en les aidant à faire progresser le programme de développement dans le continent.

3. Fortes du mandat confié par les sommets de l'Union africaine, la CUA et la CEA ont fait de la promotion et du renforcement de l'intégration régionale du continent la pierre angulaire de leurs activités. À cet égard, les deux institutions appuient les efforts visant à accélérer l'intégration politique et socioéconomique du continent et à favoriser la création des conditions nécessaires pour permettre à ce dernier de jouer le rôle qui lui revient de droit dans l'économie mondiale. En outre, elles continuent de soutenir les institutions régionales mettant en oeuvre le programme d'intégration régionale, notamment les CER, et de participer à des initiatives et activités transfrontières dans des secteurs qui sont vitaux pour ce programme.

4. Étant donné le rôle stratégique de l'intégration régionale dans le programme du développement du continent, la présente note a pour but de mettre à la disposition de la *Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique* un rapport sur l'état d'avancement des initiatives d'intégration régionale de l'Afrique et de solliciter l'appui des ministères en faveur des programmes et activités que la CUA et la CEA ont prévu de mener en matière d'intégration régionale.

B. Gouvernement de l'Union et audit de l'Union

5. En vue d'accélérer le programme d'intégration du continent, lors de sa neuvième session ordinaire tenue à Accra (Ghana) du 1^{er} au 3 juillet 2007, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a tenu un grand débat sur le Gouvernement de l'Union, lors duquel les dirigeants de l'Union ont publié la *Déclaration d'Accra* dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont

notamment engagés à accélérer le processus d'intégration économique et politique du continent, y compris la formation d'un Gouvernement de l'Union.

6. Afin de dégager une vision claire de l'avenir de l'UA et de l'unité africaine, les chefs d'État et de gouvernement ont mis en place un comité ministériel chargé d'examiner un certain nombre de questions ayant trait au Gouvernement de l'Union. Dans le prolongement de la Déclaration, le Président J. A. Kufuor du Ghana, alors Président en exercice de l'UA, a mis sur pied un groupe de personnalités éminentes pour procéder à un audit institutionnel de l'UA et de ses organes. Le Comité ministériel aussi bien que le Groupe de personnalités éminentes ont fait rapport à la dixième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 31 janvier au 2 février 2008.

a) Rapport du Comité ministériel sur le Gouvernement de l'Union

7. Le Comité ministériel a formulé les recommandations suivantes entre autres à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à sa dixième session ordinaire:

- **Participation des populations africaines au Gouvernement de l'Union:** les gouvernements africains devraient encourager les organisations de la société civile (OSC), les organisations de jeunes et de femmes, le secteur privé, les milieux universitaires et la diaspora ainsi que le public à participer au processus du Gouvernement de l'Union;
- **Nécessité de faire connaître l'Union africaine:** les États membres devraient créer des commissions nationales sur les affaires de l'Union africaine;
- **Institutions et Gouvernement de l'Union:** la CUA et d'autres institutions devraient être renforcées. À cet égard, l'UA devrait être restructurée, renforcée, dotée des moyens nécessaires pour être à même d'assumer ses fonctions exécutives;
- **Relations entre le gouvernement de l'Union et les CER:** les CER devraient être intégrées dans le cadre de gouvernance de l'UA, afin d'en faire des instruments et mécanismes au service de l'harmonisation et de la mise en oeuvre des politiques et programmes communs de l'Union.

8. Le Comité ministériel s'est mis d'accord sur une approche en trois phases en ce qui concerne le Gouvernement de l'Union:

- Première phase:** Mise en place du Gouvernement de l'Union;
- Deuxième phase:** Consolidation du Gouvernement de l'Union;
- Troisième phase:** Création des États-Unis d'Afrique.

9. Le Comité ministériel a proposé les options suivantes comme délais pour la mise en oeuvre des trois phases:

- Première option:** Mise en oeuvre dans un délai de 9 ans: 3-3-3 ans;
- Deuxième option:** Mise en oeuvre dans un délai de 15 ans: 5-5-5 ans; et
- Troisième option:** Mise en oeuvre dans un délai de 25 ans: 10-10-5 ans.

b) Rapport d'audit sur le Gouvernement de l'Union

10. Après un examen exhaustif des questions pertinentes, le Groupe de personnalités éminentes, nommé pour entreprendre un audit institutionnel de l'UA et de ses organes, a formulé plusieurs recommandations, dont les suivantes:

- La Conférence des chefs d'État et de gouvernement devrait revenir au principe d'une session ordinaire par an; en cas de nécessité, une session extraordinaire pourrait être convoquée;
- Les chefs d'État et de gouvernement devraient, après chaque sommet, s'efforcer de rendre compte des décisions qui y ont été prises à leurs populations, à leurs assemblées et à leurs commissions nationales pour l'intégration;
- Un mécanisme devrait être mis en place pour suivre l'application des décisions de la Conférence à divers niveaux;
- Le Conseil exécutif devrait être transformé en conseil de ministres issus de différents secteurs;
- Il faudrait mettre sur pied un comité d'experts ad hoc, comprenant des représentants des trois pays choisis pour accueillir les trois institutions financières (Cameroun, Libye et Nigéria), de l'Association des banques centrales africaines, de la CUA, de la CEA, de la BAD (Banque africaine de développement) et des CER. Le comité d'experts, qui devrait être présidé par une personnalité indépendante attachée au panafricanisme, élaborera une feuille de route pour la création des trois institutions financières;
- En sa qualité de plus haut fonctionnaire et chef comptable, le Président de la Commission devrait exercer les pleins pouvoirs au sein de cette dernière;
- Le Président et le Vice-Président devraient être des hommes et/ou des femmes reconnus pour leur vision et leur attachement au panafricanisme et à l'intégration du continent. Ils doivent avoir une expérience de la gouvernance. Leur élection ne devrait pas être liée à la région à laquelle ils appartiennent; et
- L'élection des commissaires devrait être dissociée des portefeuilles qu'ils occuperont. La responsabilité d'attribuer les portefeuilles ainsi que celle de la surveillance et de la gestion du comportement professionnel des commissaires devraient incomber au Président en sa qualité de plus haut fonctionnaire de la Commission.

11. Après avoir examiné les deux rapports, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a, lors de sa dixième session extraordinaire, décidé de renvoyer la question du Gouvernement de l'Union à un comité de 12 chefs d'État et de gouvernement (Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Ghana, Gabon, Libye, Nigéria, Ouganda, Sénégal et Tanzanie). Le Comité est censé présenter des recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2008.

12. En ce qui concerne le rapport d'audit de l'Union africaine, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement a, lors de sa dixième session extraordinaire, autorisé le Conseil exécutif à tenir une session extraordinaire afin de l'examiner et de lui formuler des recommandations appropriées par l'intermédiaire du Comité des 12 chefs d'État et de gouvernement.

C. Principales décisions prises récemment par les CER

13. L'Afrique fait des progrès dans ses efforts d'intégration. Toutefois, les résultats sont contrastés. En dépit des contraintes et des défis, des améliorations ont été apportées dans les domaines du commerce, des politiques macro économiques, des infrastructures et des technologies de l'information et des communications. Depuis la dernière session de la Conférence, un certain nombre de CER ont pris d'importantes décisions visant à accélérer et à renforcer l'intégration régionale au niveau des sous-régions.

a) CEDEAO

14. Depuis 2007, le Secrétariat exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été transformé en commission et ses principaux organes restructurés pour contribuer à accélérer l'intégration et le développement de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

15. En janvier 2008, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a tenu son Sommet à Ouagadougou (Burkina Faso). Ci-dessous figurent certaines des décisions prises par la Conférence:

Croissance, pauvreté et convergence macroéconomique

- Nécessité d'une action collective afin de trouver des solutions durables pour amortir les effets négatifs des prix élevés du pétrole, ainsi que de la crise de l'énergie;
- Nécessité pour les États membres de renforcer la gestion et les réformes structurelles de leurs économies ainsi que le processus d'intégration régionale afin de consolider la croissance soutenue et, partant, les efforts visant à réduire la pauvreté;
- Invitation de la Commission de la CEDEAO à accélérer l'élaboration de directives et de procédures claires, en vue d'une exécution efficace du programme de coopération monétaire de la CEDEAO; et
- Réaffirmation par la Conférence de sa détermination à faire de l'intégration régionale le catalyseur de la croissance économique accélérée et de la réduction de la pauvreté dans la sous-région. À cet égard, la Conférence a adopté le DSRP régional (document de stratégie pour la réduction de la pauvreté dans la région), élaboré par la Commission.

Accords de partenariat économique (APE)

- Réaffirmation par les chefs d'État et de gouvernement de leur position commune concernant la conclusion d'un accord de partenariat économique (APE) axé sur le développement, qui serve les intérêts des populations de l'Afrique de l'Ouest. La Conférence a souligné la nécessité de conclure d'urgence l'accord de partenariat économique, d'une manière juste et équilibrée, mutuellement bénéfique à l'Afrique de l'Ouest et à l'UE (Union européenne).
- La Conférence a invité les pays qui avaient paraphé les accords intérimaires à faire en sorte que leur intention soit conforme aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre de l'intégration régionale; et
- En outre, pour permettre à l'APE d'atteindre ses objectifs en matière de réduction de la pauvreté et de promotion du développement de la sous-région, la Conférence a

souligné la nécessité de renforcer le processus d'intégration régionale moyennant l'application du tarif extérieur commun (TEC), la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que l'interconnexion des réseaux d'infrastructures physiques, tels que les réseaux énergétiques et ferroviaires.

TEC et facilitation du commerce

- La Conférence a lancé un appel au comité responsable de l'harmonisation des diverses positions des États membres sur le TEC pour qu'il accélère ses activités, notamment la création d'un cinquième taux éventuellement;
- La Conférence a demandé instamment aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les nombreux barrages sur les autoroutes en Afrique de l'Ouest soient supprimés et qu'il soit mis fin à l'extorsion d'argent à des voyageurs pacifiques.

Infrastructures

- Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur reconnaissance à la BAD pour son assistance financière ainsi qu'à la Chine et à l'Inde pour leur désir de soutenir l'étude sur l'interconnexion des réseaux ferroviaires de la sous-région;
- La Conférence a exprimé sa gratitude aux Émirats arabes unis pour le financement du projet AFRICARAIL devant lier le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo. Elle a en outre demandé aux États membres de mobiliser des ressources additionnelles pour la mise en œuvre du projet. Les États membres ont été également exhortés à redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources financières requises pour l'exécution du programme régional relatif aux infrastructures; et
- La Conférence a fait sienne la création d'un office de réglementation de l'énergie électrique en Afrique de l'Ouest et d'un organisme régional de la CEDEAO pour l'accès à l'énergie, en guise de mesure servant à accroître l'accès à l'énergie. Elle a aussi souscrit à l'adoption du plan de sécurité d'urgence pour l'approvisionnement en énergie électrique. Elle a également chargé la Commission de la CEDEAO d'étudier les possibilités d'utiliser des sources d'énergie de remplacement. Les chefs d'État et de gouvernement ont de plus exhorté les États membres à établir des partenariats stratégiques public-privé en vue d'accélérer l'exécution des projets régionaux dans le secteur de l'énergie.

Politique agricole commune et secteur privé

- Les chefs d'État et de gouvernement ont demandé instamment aux États membres d'appliquer la politique agricole commune de la CEDEAO, en particulier par le biais des programmes nationaux d'investissement en cours, l'objectif étant d'assurer la sécurité alimentaire dans la sous-région. À cet égard, la Conférence a exprimé la nécessité d'une gestion judicieuse des ressources en eau grâce à la gestion intégrée des bassins versants de la sous-région, afin de développer et de rendre compétitif le secteur agricole, de réduire la pauvreté et de maîtriser la désertification. À cette fin, elle s'est déclarée satisfaite de l'adoption par les États membres de la politique de l'eau en Afrique de l'Ouest ainsi que de la politique régionale de l'environnement.

- Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé la nécessité pour la Commission de la CEDEAO de renforcer le cadre de coopération avec les opérateurs économiques et de mobiliser le secteur privé, en vue de son implication dans le processus d'intégration régionale. Ils ont de surcroît invité instamment les États membres à poursuivre l'instauration de conditions propices au développement d'un secteur privé dynamique en Afrique de l'Ouest.

b) COMESA

16. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)) a tenu son Sommet à Nairobi (Kenya) en mai 2007. La Conférence a invité l'ensemble des États membres qui n'avaient pas encore adhéré à la Zone de libre-échange à le faire avant le lancement de l'Union douanière du COMESA en décembre 2008.

17. Le Sommet a adopté la structure du tarif extérieur commun du COMESA, qui comprend quatre taux: 0% sur les matières premières, 0 % sur les biens d'équipement, 10 % sur les biens intermédiaires et 25 % sur les biens finals. Sur ce plan, il a demandé que les travaux techniques nécessaires et les modalités d'application du TEC fondées sur le système de classification de l'ONU et d'autres domaines connexes soient menés à terme avant le prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement pour faire en sorte que l'Union douanière soit lancée le 8 décembre 2008.

18. Concernant les questions monétaires et financières, le Sommet a fait appel aux États membres qui n'avaient pas encore ratifié l'instrument portant création du Fonds du COMESA pour qu'ils le fassent, afin de pouvoir tirer parti du Fonds régional de développement. Le Fonds du COMESA est un mécanisme financier régional permettant aux États membres de recevoir un financement pour le développement.

19. Le Sommet a approuvé la création, au sein du secrétariat du COMESA, d'une unité COMAid chargée d'entreprendre des études techniques et d'élaborer des programmes *Aide pour le commerce* cohérents et compatibles, afin que soit ouvert l'accès aux ressources disponibles dans le cadre de l'initiative *Aide pour le commerce* de l'OMC. Ce dispositif permet de faire face aux coûts des infrastructures liées au commerce et des contraintes qui pèsent sur l'offre ainsi qu'aux coûts économiques et sociaux de l'ajustement découlant de la mise en oeuvre des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

20. Dans le domaine des infrastructures, le Sommet s'est félicité de l'application en cours, par les ministres responsables du COMESA, de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de la réglementation commune de la concurrence en matière de transports et est convenu de mettre en place rapidement l'Office commun de la concurrence. À cet égard, il a exhorté tous les États membres à appliquer les instruments de facilitation du transport commercial et du transport de transit afin d'améliorer le flux du transport de transit et du trafic transfrontière. Il est également convenu de la nécessité de mettre en place un système homogène de transport ferroviaire dans la sous-région du COMESA.

21. Dans le but d'accélérer le développement du secteur privé dans la zone du COMESA, le Sommet a approuvé la création d'une agence régionale d'investissement, qui serait le fer de lance de la promotion des investissements transfrontières et des investissements étrangers directs (IED), ainsi

que la mise au point d'une stratégie régionale de collecte d'informations commerciales dans la zone. Il a par ailleurs adopté l'Accord pour les investissements dans la zone d'investissement commune du COMESA et a invité instamment les États membres à le ratifier. Les chefs d'État ont félicité le Conseil des entreprises du COMESA et la Kenya Association of Manufacturers d'avoir organisé avec succès un forum des entreprises en marge du Sommet afin de promouvoir les partenariats public-privé.

22. Le Sommet a également demandé au secrétariat du COMESA d'achever l'élaboration de l'Accord-cadre pour les investissements, afin d'accélérer la mise en place de la Zone d'investissement commune du COMESA. Il l'a par ailleurs chargé d'effectuer un inventaire complet des principales unités de production et de fabrication industrielles des États membres, afin de recenser les industries qui pourraient produire pour le marché du COMESA et bénéficier de débouchés et de possibilités d'emporter des marchés.

23. Déterminé à mettre en place une union monétaire, le Sommet a entériné la décision du Conseil des gouverneurs des banques centrales du COMESA de créer un institut monétaire, qui accomplirait les travaux préparatoires nécessaires à l'avènement d'une union monétaire dans la zone du COMESA. Il a instamment demandé à la Chambre de compensation du COMESA d'accélérer la mise en place du système régional de paiement et de règlement, afin que ce dernier devienne opérationnel.

24. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le Sommet a instamment demandé aux États membres d'harmoniser leurs politiques agricoles et d'aligner leurs programmes sur le Programme intégré du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), afin d'assurer l'autosuffisance alimentaire à l'échelon aussi bien national que sous-régional. Il leur a également demandé de mettre en œuvre des instruments de facilitation du commerce visant à promouvoir les échanges transfrontières entre petits producteurs et commerçants.

25. Le Sommet s'est félicité de la création du Fonds du COMESA, destiné à favoriser le développement infrastructurel de la région. Il a également réaffirmé son soutien à l'exécution du projet de voie navigable sur les cours d'eau Shire et Zambèze et a instamment demandé au secrétariat du COMESA d'aider le Gouvernement malawien à mobiliser des fonds pour ce projet. Il a en outre adopté l'*East African Power Pool* (Groupement énergétique d'Afrique de l'Est), en tant qu'institution spécialisée du COMESA devant permettre l'amélioration de l'interconnexion des réseaux énergétiques au sein de la sous-région et dans le reste de l'Afrique.

26. S'agissant de la coopération entre le COMESA et d'autres CER ainsi que l'UA, le Sommet a noté avec satisfaction la décision de renforcer la collaboration entre le COMESA et d'autres organisations régionales d'Afrique, en particulier la CAE, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Commission de l'océan Indien (COI) dans le cadre du Comité de coordination interrégionale. Il a par ailleurs pris acte des progrès en cours dans le cadre de l'Équipe spéciale commune entre le COMESA, la SADC et la CAE pour la coordination et l'harmonisation des activités des trois institutions. Le Comité de coordination interrégionale et l'Équipe spéciale se réunissent pour examiner les questions relatives à la coordination et à l'harmonisation des activités des institutions, l'objectif étant d'assurer l'harmonisation et la convergence des programmes et, partant, un avènement rapide de la Communauté économique africaine.

c) CAE

27. La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) a tenu son sixième Sommet extraordinaire à Arusha (Tanzanie) en août 2007. Le Sommet a noté que la République du Burundi et la République rwandaise, qui avaient adhéré en juillet 2007, avaient mené à terme le processus d'adhésion en déposant leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général. À cet égard, le Sommet a également pris note de la nécessité de modifier certaines dispositions du Traité portant création de la Communauté d'Afrique de l'Est, afin de permettre aux deux États partenaires de participer efficacement aux activités des organes et institutions de la CAE. Il a par conséquent approuvé les amendements aux articles 13, 17, 19, 48, 62 et 65 du Traité de la CAE.

28. Le Sommet a également invité instamment la République rwandaise et la République du Burundi à redoubler d'efforts pour participer pleinement à l'Union douanière de la CAE. Il a, en outre, demandé aux États membres d'accélérer la mise en place d'un marché commun et d'une union monétaire au plus tard en 2012. Sur ce plan, il a chargé le secrétariat de la CAE d'étudier la possibilité d'atteindre avant cette date le seuil fixé pour l'Union douanière et d'élaborer, pour examen au prochain Sommet, un cadre stratégique tendant à accélérer la mise en place du Marché commun et de l'Union monétaire.

29. Le Sommet a exhorté la République rwandaise et la République du Burundi à entamer des consultations en vue de la création d'une fédération politique.

30. Le Sommet a également approuvé la coopération tripartite entre la CAE, le COMESA et la SADC en vue de l'harmonisation des politiques et programmes des trois institutions. Il a, en outre, demandé aux États membres d'aligner leur législation en matière d'investissement sur le Code type des investissements de la CAE.

31. Les dirigeants de la SADC ont tenu leur Sommet à Lusaka (Zambie) en août 2007. Le Sommet était saisi du rapport de l'Équipe ministérielle spéciale de l'intégration économique régionale portant sur l'examen de la création de la Zone de libre-échange de la SADC et s'est associé à la recommandation du rapport tendant à ce que la Zone de libre-échange soit créée en 2008. Il a également pris note de l'état d'avancement de l'élaboration de la feuille de route de l'Union douanière de la SADC et a exhorté l'Équipe ministérielle spéciale à se hâter d'achever ses travaux. Il a, en outre, réitéré ses décisions précédentes sur la nécessité d'accélérer l'exécution des programmes commerciaux et économiques connexes.

32. Le Sommet a tenu une session extraordinaire consacrée aux stratégies nécessaires pour accélérer le développement infrastructurel de la région. Il en est résulté notamment une directive donnée par le Sommet au secrétariat de la SADC pour que celui-ci élabore un plan directeur régional pour le développement infrastructurel, en étroite coopération avec les États membres.

33. Le Sommet a pris acte de l'état de mise en oeuvre de la Déclaration de Maseru sur la lutte contre le VIH/sida, qui prévoyait l'approbation du cadre pour la mise en service du fonds régional de lutte contre le VIH/sida relevant de la SADC.

34. Dans le domaine de l'égalité des sexes, le Sommet a noté les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de 50 %, fixé pour la participation des femmes aux processus de prise de décisions et a réitéré sa détermination d'atteindre cet objectif. Il a également pris note de l'état d'avancement des négociations concernant le protocole sur l'égalité des sexes et le développement et a décidé d'en reporter la signature afin de permettre à certains États membres de conclure leurs consultations internes.

35. Il a été pris note des progrès accomplis dans la préparation de la Conférence internationale de la SADC sur la pauvreté et le développement qui se tiendrait à Maurice en avril 2008. La conférence consultative des ministres de la SADC avec les partenaires coopérants internationaux aurait lieu tout de suite après la Conférence sur la pauvreté.

36. Le Sommet a signé, entre autres instruments juridiques, le mémorandum d'accord relatif à la création de la brigade d'intervention de la SADC.

d) CEN-SAD

37. Le Sommet de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) s'est tenu à Syrte dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne en juin 2007. Les chefs d'État et de gouvernement ont accepté d'admettre, en tant que membres à part entière de la Communauté, la République de Guinée et l'Union des Comores, ce qui a porté le nombre d'États membres de la CEN-SAD à 25, à savoir les suivants: Bénin, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie.

38. Les chefs de gouvernement de la Guinée et des Comores se sont déclarés satisfaits d'avoir été admis comme membres de la CEN-SAD et ont fait état de l'adhésion de leurs pays à la vision et aux objectifs de cette dernière.

e) UMA

39. L'Union du Maghreb arabe (UMA) exécute des programmes et activités visant à renforcer l'intégration entre ses cinq États membres. Ses dirigeants ont adopté une stratégie de développement à mettre en œuvre par la création successive de quatre entités: une zone de libre-échange, une union douanière, un marché commun et une union économique. À ce jour, les réalisations concrètes de l'UMA sont notamment l'interconnexion des réseaux d'énergie électrique des cinq États membres, la mise en place d'un système commun de surveillance des eaux souterraines dans le cadre du système aquifère (albien) du Sahara que se partagent trois États membres (Algérie, Tunisie et Libye) et la création à Tunis d'une Union de banques maghrébines.

f) CEEAC

40. Le Sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) s'est tenu à Brazzaville (Congo), les 30 et 31 octobre 2007. Le Sommet s'est déclaré déterminé à promouvoir le développement économique et la croissance grâce à l'intégration des marchés des États membres. Il a exhorté ces derniers à oeuvrer dans les domaines suivants: l'harmonisation du tarif extérieur commun de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), en vue de parvenir à l'avènement d'une union douanière en 2008; l'élimination des barrières non tarifaires; l'harmonisation des documents douaniers; la libre circulation des personnes, en particulier des opérateurs économiques; la mise en place de services d'appui, tels que l'adoption d'un plan directeur pour les transports, la création d'un groupement énergétique pour la sous-région; l'adoption d'un programme de sécurité alimentaire; et l'institution d'une taxe communautaire de 0,4 % afin de financer l'intégration régionale.

41. Le Sommet a demandé au Président de la Commission de la CEMAC et au Secrétaire général de la CEEAC de constituer un comité composé de la CUA, de la CEA et de la BAD, chargé de mettre au point un cadre pour l'harmonisation des programmes et activités de la CEMAC et de la CEEAC et l'intégration à terme des deux institutions. Il a également invité le secrétariat de la CEEAC à élaborer un cadre pour la gestion durable, l'harmonisation et la coordination du secteur des ressources en eau dans la sous-région de la CEEAC. De plus, il a chargé le Groupement énergétique d'Afrique centrale, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CEEAC, de mettre en place un mécanisme efficace pour la commercialisation de l'énergie électrique dans cette sous-région. Ce mécanisme devrait reposer sur les principes de complémentarité, de coopération et d'investissement rationnel bénéfique à l'ensemble des parties.

42. Le Sommet a également donné pour instruction au Secrétaire général de la CEEAC de poursuivre ses efforts tendant à maintenir la paix et la sécurité le long des frontières des États membres, en particulier celles où se pratiquaient des activités criminelles à main armée, la circulation des armes légères illicites, des violations des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que le trafic de drogue et de produits de contrebande.

D. Principales activités menées par la CUA et la CEA en matière d'intégration régionale

43. Dans le cadre de leurs efforts tendant à accélérer le programme d'intégration du continent, la CUA et la CEA ont mené d'importantes activités au cours de l'année considérée.

a) CUA

44. En collaboration avec le Gouvernement rwandais et la CEA, la CUA a organisé, à Kigali (Rwanda) les 26 et 27 juillet 2007, la deuxième Conférence des ministres africains chargés de l'intégration. La réunion ministérielle a été précédée d'une réunion d'experts tenue du 23 au 25 juillet 2007. La Conférence avait pour objectif principal d'examiner deux études réalisées par la CUA: *Examen du Traité d'Abuja* et *Adoption d'un programme minimum d'intégration pour chaque CER*.

45. Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur des questions pertinentes concernant le programme d'intégration de l'Afrique, dont les suivantes notamment :

- L'Afrique peut-elle surmonter les défis de son intégration économique et politique? L'exemple européen peut-il servir de modèle?
- Édification de marchés communs en Afrique: résultats obtenus, problèmes rencontrés et voie à suivre; et
- Mobilité des facteurs de production entre États: atout ou handicap pour le processus d'intégration régionale?

46. Après des débats approfondis et fructueux, les ministres ont publié une déclaration, dans laquelle ils ont entre autres recommandations:

- Invité instamment la CUA et les CER, à continuer, dans l'esprit de la décision prise au sommet de Banjul, d'harmoniser et de coordonner les politiques et programmes des CER comme stratégie fondamentale pour l'intégration;
- Prié la CUA de coordonner les activités des CER et de faire en sorte que les décisions prises au niveau continental sur l'intégration soient effectivement appliquées;
- Fait appel aux États membres et aux CER pour qu'ils axent leurs efforts sur le développement infrastructurel dans le continent, le but étant d'accélérer et de renforcer l'intégration régionale et continentale en collaboration avec la BAD et le NEPAD; ces entités ont été également invitées à soutenir la mise en place de mécanismes de financement appropriés tels que le fonds panafricain de développement infrastructurel;
- Également invité les États membres et les CER à renforcer l'intégration régionale et continentale par le biais de mesures concrètes, dont notamment les suivantes: faire face aux défis que posent les contraintes qui pèsent sur l'offre, la diversification de la production, la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, la libre circulation des biens, des services et des capitaux financiers ainsi que les efforts visant à assurer la sécurité humaine et la mise en place des mécanismes pour contrer les activités criminelles;
- En outre prié la CUA d'accélérer la création des institutions financières africaines comme le stipule l'Acte constitutif de la Commission;
- Souligné la nécessité pour les États membres, la CEA et la BAD de renforcer les capacités au sein des organes régionaux et continentaux chargés de l'intégration;
- Demandé à la CUA, agissant avec le concours de la CEA et de la BAD, d'accélérer le processus de mise en place d'une bourse panafricaine des valeurs afin d'améliorer la mobilisation des ressources financières dans le continent; et
- Réaffirmé que les négociations en cours sur les APE devraient se poursuivre sous la coordination de la CUA, compte étant tenu du programme régional et continental d'intégration.

b) CEA

47. En collaboration avec la CUA, la CEA a organisé la cinquième session du Comité du commerce, de la coopération et de l'intégration régionales à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie), du 8 au 10 octobre 2007. Le Comité du commerce, de la coopération et de l'intégration régionales a été créé par la résolution 827 (XXXII) de la Conférence des ministres de la CEA.

48. Cette réunion visait essentiellement à examiner les questions liées aux activités de la CEA tendant à faire progresser le programme continental de l'Union africaine relatif à la coopération économique ainsi que la promotion du commerce au sein et en dehors de l'Afrique. À cet égard, les participants ont examiné les questions suivantes:

- Progrès accomplis en matière d'intégration régionale en Afrique;
- Commerce intra-africain;
- Infrastructure des transports et services connexes en Afrique;
- État d'avancement des négociations de l'OMC et APE;
- Progrès accomplis en ce qui concerne l'initiative du NEPAD; et
- Principales activités menées par la CEA durant l'exercice biennal en cours et priorités du programme de travail durant le prochain exercice biennal 2008-2009.

49. Après des délibérations approfondies, franches et fructueuses, le Comité a formulé les recommandations suivantes:

- a) La CEA devrait, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, mettre au point un cadre pour l'harmonisation et la coordination des politiques et des programmes des CER comme stratégie fondamentale pour la rationalisation de ces communautés;
- b) La CEA et l'UA devraient harmoniser leurs réunions consacrées au commerce et à l'intégration régionale, aider les États membres à inclure l'intégration régionale dans leurs programmes nationaux et fournir un appui technique aux CER pour leur transformation en zones de libre-échange/union douanière/marché commun/union monétaire;
- c) Les prochaines réunions du Comité devraient donner l'occasion aux États membres de faire des exposés sur leurs expériences, les difficultés qu'ils rencontraient et les bonnes pratiques, au titre des points inscrits à l'ordre du jour;
- d) Les prochaines réunions du Comité devraient également être très spécialisées et adapter leur ordre du jour pour que des discussions approfondies portent sur un ou deux thèmes;
- e) La CEA devrait continuer de collaborer étroitement avec la CUA, la BAD et les CER pour faire avancer le programme d'intégration du continent. À cet égard, il convient d'être réaliste à propos des objectifs et des attentes et de se concentrer sur les activités que les pays sont prêts à entreprendre;
- f) La CEA devrait collaborer avec les communautés économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales pour renforcer la facilitation du commerce dans les différentes sous-régions. À cet égard, elle devrait, en collaboration avec la CUA et la BAD, mettre au point un cadre pour: l'harmonisation des règles d'origine; la gestion efficace des couloirs de transport, l'automatisation et l'harmonisation des documents douaniers, le contrôle effectif des obstacles non tarifaires; l'harmonisation des politiques de transport et la création de voies d'eau intérieures dans les sous-régions;
- g) La CEA devrait élaborer un cadre pour approfondir la coopération entre les CER en vue de l'harmonisation des protocoles commerciaux de ces dernières, de la promotion du commerce intra-africain et de la diversification de la production. À cet égard, elle

- devrait procéder à des études sur le coût économique et les bénéfices des zones de libre-échange entre communautés économiques régionales;
- h) Compte tenu des préoccupations majeures exprimées par les participants à propos de la date butoir du 31 décembre 2007 pour la signature des APE, il a été souligné qu'un report d'une année au moins était impérativement nécessaire afin de finaliser toutes les questions restées en suspens dans les négociations sur ces accords;
 - i) La CEA devrait poursuivre sa collaboration technique avec la CUA, les CER et les États membres sur les négociations commerciales internationales. À cet égard, elle devrait apporter un soutien technique à la CUA pour coordonner les négociations de l'OMC et celles sur les accords de partenariat économique, afin de faire en sorte que l'Afrique puisse s'exprimer d'une seule voix et que les résultats des négociations aillent dans le sens d'un appui au programme de développement de l'Afrique;
 - j) La CEA devrait continuer de fournir un soutien technique aux États membres en rapport avec les procédures d'adhésion à l'OMC.

E) Activités prévues par la CEA dans le cadre de l'intégration régionale

50. Le programme d'intégration régionale de la CEA reste conforme à la vision et aux objectifs d'ensemble de l'UA. Sur ce plan, la plupart des activités sont entreprises en étroite collaboration avec la CUA et de la BAD. Au cours des prochaines années, ce programme comportera: la promotion de la coopération et de l'intégration régionales conformément à l'Acte constitutif de l'Union et au Traité d'Abuja; la promotion du commerce intra-africain; la fourniture d'un appui institutionnel aux CER; et la promotion du développement infrastructurel et de la mise en valeur des ressources naturelles (transports, énergie, eau et exploitation minière), dans le cadre des initiatives du NEPAD visant à renforcer l'intégration dans le continent.

51. Pour atteindre ces buts et objectifs, la CEA devrait mettre en oeuvre un certain nombre de programmes, dont les suivants:

a) État de l'intégration régionale en Afrique

52. La publication *État de l'intégration régionale en Afrique* (ARIA) est un important projet que la CEA exécute en collaboration avec la CUA et représente une analyse approfondie des problèmes qui se posent et des solutions qui s'offrent pour ce qui est de faire progresser la réalisation des objectifs d'intégration régionale de l'Afrique. Le premier rapport ARIA, achevé en mai 2004, était une évaluation globale de l'état de l'intégration régionale en Afrique. Il a été largement diffusé et les CER ainsi que d'autres parties prenantes s'en servent abondamment comme source majeure pour leurs analyses et leurs recommandations tendant à promouvoir leurs programmes d'intégration respectifs et à y apporter des ajustements. Les rapports ARIA ultérieurs portaient sur des problèmes thématiques essentiels. Ainsi, ARIA II était un examen de la question de la rationalisation des multiples groupements d'intégration en Afrique ainsi que du problème posé par l'appartenance de certains États à plusieurs groupements qui en résulte, et il contenait des recommandations à ce sujet. Il a été l'un des grands apports lors des consultations que l'UA a tenues ultérieurement avec les CER et les États membres et a conduit, en fin de compte, à une décision politique prise par l'UA de ne pas reconnaître d'autres CER que les huit actuellement reconnues comme principaux piliers de l'UA. Le rapport ARIA III, devant paraître au début de l'année 2008, portera sur le thème de la

convergence des politiques macroéconomiques ainsi que de l'intégration monétaire et financière en tant que fondement d'une intégration effective.

53. En 2008-2009, en collaboration avec la CUA et la BAD, la CEA envisage de publier le rapport ARIA IV qui concernera l'importante question du commerce intra-africain, laquelle demeure un défi redoutable dans le processus d'intégration de l'Afrique parce que, depuis plusieurs décennies, ce commerce reste insignifiant par rapport au commerce du continent avec le reste du monde. Seule une proportion de 10 % du commerce africain se fait avec d'autres pays africains, tandis que 40% du commerce de l'Amérique du Nord se fait entre pays d'Amérique du Nord et 63 % du commerce des pays d'Europe occidentale se fait entre ces pays. Le faible niveau du commerce intra-africain signifie la perte de multiples possibilités de faire du commerce dans le continent un moyen d'améliorer les perspectives de spécialisation entre pays africains et d'accélérer le développement et l'intégration. Le rapport ARIA IV concernera par conséquent la question du commerce intra-africain dans toutes ses manifestations, allant des contraintes qui pèsent sur l'offre à la relance de la facilitation du commerce dans les principaux couloirs de transport africains, en passant par les problèmes d'infrastructure liés au commerce.

54. Le rapport ARIA IV se veut globalement être une analyse empirique détaillée des raisons pour lesquelles le commerce intra-africain reste toujours insignifiant depuis une vingtaine d'années et il tentera de dégager des propositions concrètes que les États membres, les CER, les opérateurs du secteur privé et d'autres parties prenantes au développement de l'Afrique mettront en oeuvre pour s'attaquer aux divers aspects multiformes de l'énigme du commerce intra-africain.

b) Observatoire de l'intégration régionale en Afrique

55. Le succès de tout processus d'intégration dépend, dans une large mesure, de la détermination politique des États membres de mettre en oeuvre les traités et protocoles nécessaires. Si les gouvernements ne les mettent pas en oeuvre, c'est qu'il y a manque de volonté politique. Par exemple, si les États membres d'une CER sont tenus de ratifier et d'appliquer un protocole sur la libéralisation du commerce ou la libre circulation des personnes, les citoyens de cette CER et d'autres parties prenantes peuvent être mécontents de l'État membre qui ne ratifie pas et n'applique pas le protocole. Les États membres peuvent de ce fait se décrédibiliser aux yeux de leurs pairs et des parties prenantes. Sans des mécanismes de communication adéquats, l'attachement au processus d'intégration au-delà de la rhétorique manquera de transparence et échappera à tout regard critique. Des informations et des connaissances transparentes à propos de l'attachement des États membres au processus d'intégration donneront par conséquent aux parties prenantes une idée du comportement des États membres et cela incitera à la modération et encouragera lesdits États membres à honorer leurs engagements.

56. Les parties prenantes ont également besoin de se voir doter des moyens de participer au suivi du processus d'intégration de l'Afrique, afin d'améliorer l'obligation de rendre compte des institutions régionales chargées d'être le fer de lance du processus dans leurs régions respectives. Une plate-forme fournissant des informations et des connaissances globales à propos du programme et des processus d'intégration de l'Afrique serait un moyen permettant aux États d'examiner, de manière approfondie, ce qui se passe au sein de ces institutions et faciliterait de ce fait la connaissance par le public et la démocratisation du processus d'intégration. Les parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et d'autres groupes sociaux, ne disposent souvent pas

des informations requises pour bien juger du programme et des processus d'intégration ainsi que des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans leurs divers pays et leurs régions respectives. Mais c'est à la condition de faire participer activement tous ces groupes au processus d'intégration régionale que cette dernière laisserait sa marque au niveau national et y serait soutenue.

57. En outre, le chevauchement des mandats et des objectifs de CER, de mêmes sous-régions, s'est souvent traduit par des doubles emplois dans les programmes et les activités. Afin d'encourager l'harmonisation - dont on a grand besoin - des programmes et des activités des CER en vue d'éviter ou de minimiser les doubles emplois dispendieux dans les efforts et l'utilisation des ressources, il faut absolument une plate-forme tendant à mobiliser, coordonner et partager l'information, ainsi qu'à promouvoir l'uniformité et la comparabilité des données statistiques dans tout le processus d'intégration de l'Afrique. Pour l'heure, les CER disposent de leurs propres mécanismes de communication concernant leurs activités sans guère de passerelles entre eux.

58. Un observatoire de l'intégration régionale vise à contribuer à répondre aux besoins exprimés plus haut et, partant, à renforcer le processus d'harmonisation des programmes entre CER, à accroître la participation de la société civile et de l'ensemble des parties prenantes au processus d'intégration de l'Afrique ainsi qu'à promouvoir l'obligation de rendre compte des États membres et de leurs institutions régionales, en particulier les CER, dans la poursuite des objectifs en matière d'intégration et s'agissant d'honorer les engagements pris.

59. La création d'un observatoire/portail vise essentiellement à fournir régulièrement des informations, des faits et des chiffres portant sur les programmes d'intégration régionale de l'Afrique dans les CER et les États membres, avec notamment les éléments suivants:

- Protocoles et traités essentiels sur l'intégration régionale;
- Ratification des traités et des protocoles;
- Tableau d'informations détaillées sur les CER; et
- Informations sectorielles (commerce, infrastructures, etc.).

60. L'observatoire faciliterait également la diffusion des activités et publications de la CEA ainsi que des partenaires dans le domaine de l'intégration régionale. En outre, il permettrait de promouvoir le rapport coût- efficacité et la coopération entre les CER, les pays africains et les institutions du continent dans la diffusion et le partage de l'information concernant l'intégration régionale et dans la recherche de solutions aux problèmes et aux défis communs.

c) Assistance technique pour le renforcement des capacités et la coopération

61. Afin de renforcer le rôle des CER en tant qu'institutions sous-régionales chargées de la politique de développement, la CEA devrait continuer de les aider dans leurs activités de valorisation des ressources humaines, en particulier dans les domaines de l'information et de la statistique, du commerce, de la facilitation et du développement de la politique relative aux TIC. Elle apportera également une assistance technique aux États membres pour y renforcer les capacités, en vue de l'exécution des programmes d'intégration de l'UA et du programme du NEPAD, sans compter qu'elle aidera les CER à intégrer leurs programmes en vue de la création de la Communauté économique africaine (CEA).

d) Initiatives dans le domaine des infrastructures et des ressources naturelles

62. En vue du renforcement de l'intégration physique du continent, la CEA, en collaboration avec la CUA et d'autres partenaires, mènerait à bien des activités conformes aux objectifs généraux des initiatives du NEPAD dans le domaine des infrastructures. Elle fournira ainsi un appui technique stratégique aux États membres et aux CER dans les domaines des transports, de l'énergie, des ressources en eau et des ressources naturelles. Au nombre des activités figureraient les suivantes:

- Publication du *Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau en Afrique*;
- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en vue de la mise en oeuvre des initiatives liées aux ressources en eau, notamment le Réseau d'information africain sur les ressources en eau en Afrique et la Conférence panafricaine sur la mise en oeuvre des initiatives et le partenariat dans le domaine des ressources en eau;
- Organisation d'une conférence sur l'investissement dans le domaine des infrastructures et des ressources naturelles;
- Évaluation de l'application de la Décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation du marché du transport aérien en Afrique;
- Mise en place d'un mécanisme pour accroître l'accès des populations rurales à l'énergie en Afrique;
- Examen des directives, des normes et des codes africains pour les ressources naturelles; et
- Mise sur pied d'un groupe d'échange entre collègues sur la gestion des ressources naturelles.

F. La voie à suivre

63. Le présent document est une version actualisée du programme d'intégration régionale de la CUA et de la CEA, qui est, sur le plan stratégique, conforme à la vision et aux objectifs d'ensemble de l'UA. En partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la BAD, et les CER et d'autres parties prenantes, la CUA et la CEA sont déterminées à entreprendre un certain nombre d'activités et de programmes communs dans le but de renforcer et de faire avancer le programme d'intégration du continent.

Questions à examiner

- Appuyer la publication des Rapports ARIA: La CUA et la CEA doivent poursuivre leur analyse et leur évaluation des progrès réalisés en matière d'intégration régionale sur le continent et exposer leurs conclusions dans la publication phare ARIA, en tirant des enseignements des expériences enregistrées dans les sous-régions pour permettre aux dirigeants de prendre, en connaissance de cause, des décisions stratégiques sur l'intégration régionale.
- Aider la CUA et la CEA à mettre en oeuvre des programmes et des activités donnant suite au débat concernant le cadre du Gouvernement de l'Union.
- Appuyer la création d'un observatoire de l'intégration régionale qui fournirait régulièrement des informations, des faits et des chiffres portant sur les programmes d'intégration régionale de l'Afrique dans les CER et les États membres.

- Appuyer la prise en compte de l'intégration régionale dans les politiques nationales: La CUA et la CEA doivent appuyer les efforts déployés au niveau continental pour sensibiliser les fonctionnaires, les parlementaires, le secteur privé et la société civile à la contribution que l'intégration régionale pourra apporter à la mise en œuvre des programmes de développement du continent et elles doivent aider les États membres à mettre en place des indicateurs crédibles pour contrôler et évaluer leurs programmes et activités d'intégration régionale.
- Aider la CUA et la CEA à fournir un appui aux CER pour leur transformation en zones de libre-échange, en union douanière ou en marché commun, en vue d'accélérer la création de la Communauté économique africaine (CEA) comme le stipule le Traité d'Abuja.
- Appuyer les programmes et activités de la CUA et de la CEA concernant les infrastructures et les ressources naturelles. À cet égard, aider la CEA à organiser une conférence sur l'investissement dans le domaine des infrastructures et des ressources naturelles et encourager la CUA, la CEA et la BAD à trouver d'autres sources pour financer les énormes besoins de l'Afrique dans le domaine des infrastructures, les sources traditionnelles de financement ne suffisant pas.